

Service d'infrastructure de la défense
Service d'infrastructure de la défense Nord-Est
Service achats infrastructure
Pôle achats n° 1
Mail: sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr
Tel : 03.55.74.80.53
ENVOI PLACE

ADDITIF MODIFICATIF N°3

OBJET : ADDITIF MODIFICATIF N° 3

REFERENCE : Projet de marché : 26USID05-008 Besançon (25) – Quartier Brun – 6ème RMAT – Bât 096
Rénovation salle polyvalente « salle Menguené » DAF_2026_000871

Date limite de remises des offres : 21/09/2026 16 :00.

PIECES JOINTES : Règlement de la consultation additif-modificatif 01 (Cf additif modificatif 1)
Cahier des clauses techniques particulières lot n°3 V2 (cf additif modificatif 3)
Décomposition du prix global et forfaitaire lot n°3 V2 (cf additif modificatif 3)

1/ Au titre de l'additif-modificatif n° 01, le règlement de la consultation avait été modifié comme suit :

Article 10 – renseignements complémentaires

10-1. Renseignements nécessaires à l'étude des offres

Au lieu de lire

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite :

par mail à : usid-besancon.ach.fct@intradef.gouv.fr
ou via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation,
projet n° DAF_2025_000871

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

Lire

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite :

par mail à : sid-nord-est-sdac-bsn.ach.fct@intradef.gouv.fr
ou via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation,
projet n° DAF_2025_000871

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

2/ Au titre de l'additif-modificatif n° 02 et suite à une question posée par une entreprise, la réponse apportée à l'administration est la suivante :

Question 1 : Bonjour, Pouvez-vous me confirmer que nous pouvons répondre à 1 lot en entreprise individuelle ? Cordialement

Réponse 1 : En application de l'article 3-5 du règlement de la consultation, les entreprises sont libres de répondre en qualité d'opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques selon les dispositions spécifiées dans cet article.

Les candidats devront détenir l'ensemble des capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes pour répondre à toutes les sections techniques de(s) lot(s) pour le(s)quel(s) elle(s) soumissionne(nt).

De manière spécifique, il est à noter que pour le lot 1 : Gros œuvre - second-œuvre - VRD, les candidats n'ayant pas, en propre, la qualification obligatoire de désamiantage telles que demandées à l'article 6-1-2.3 du règlement de la consultation, devront faire appel à un opérateur économique en groupement ou en sous-traitance la détenant.

Dans tous les cas de figure, en cas de groupement ou de sous-traitance, devra être jointe à l'offre l'attestation de mise à dispositions des capacités complétées datée et signées.

3/ Au titre de l'additif-modificatif n° 03 et suite à une question posée par une entreprise, la réponse apportée à l'administration est la suivante :

Question 2 : Bonjour, pour le lot 3 ELECTRICITE, serait-il possible de transmettre le modèle de centrale existante à remplacer svp. Idéalement pouvez-vous nous transmettre une photo du SSI aussi? Cordialement

Réponse 2 : Les candidats sont informés d'une modification de l'article 3.4.2 du cahier des clauses techniques particulières du lot n°3 et de la ligne 14 de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Pour le CCTP du lot n°3 :

Au lieu de lire :

3.4.2 Dévoisement CMSI

Local CAN (027) et SAS (026)

Les travaux porteront sur :

La dépose du CMSI cat.A Type 1 se situant dans le local du CAN (027) puis la repose de celle-ci dans l'entrée du Sas (026).

Les équipements associés à cette alarme seront conservés.

Le câblage devra être redimensionné en conséquence.

La CMSI devra être raccordé au réseau téléphonique afin de permettre le renvoi d'alarme vers le poste de sécurité.

Lire :

3.4.2 Remplacement CMSI

Local CAN (027) et SAS (026)

Les travaux porteront sur :

- 1) La dépose de la CMSI cat.A Type 1 se situant dans le local du CAN (027).
- 2) L'installation d'une nouvelle CMSI de catégorie A Type 1 dans la SAS (026).
Les équipements reliés à la centrale existantes se situant dans le local 027 devront être reliés à cette nouvelle centrale.
Le câblage type CR1 C1 devra être redimensionné en conséquence.
La CMSI devra être raccordée au réseau téléphonique afin de permettre le renvoi d'alarme vers le poste de sécurité.

Pour la DPGF du lot n°3 :

Au lieu de lire :

14	3.4.2	ST Sécurité incendie : Dévoiement CMSI	BT 47
----	-------	--	-------

Lire :

14	3.4.2	ST Sécurité incendie : Remplacement CMSI	BT 47
----	-------	--	-------

Pour le directeur du service d'infrastructure de la défense Nord-Est
Et par délégation,
L'ICDD Etienne SEILER
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Besançon